



INSEE

RÉVISIONS DES LDG MOBILITÉ ET PROMOTION

UN TEXTE MOBILITÉ DÉFAVORABLE

UN TEXTE PROMOTION TEMPORAIRE

LE 10 MARS 2026 S'EST TENU LE CSA NATIONAL VISANT À VOTER LES TEXTES DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION MOBILITÉ ET PROMOTION. **LA CFDT A VOTÉ CONTRE LES LDG MOBILITÉ** QUI VONT CEPENDANT ÊTRE MISES EN ŒUVRE. RECOURS FACILITÉS AUX RECRUTEMENTS EXTERNES VIA CSP, ENTRETIENS OBLIGATOIRES POUR LES MOBILITÉS DES B ET C VERS LES DROM : AUTANT D'ÉVOLUTIONS QUI PERMETTENT À LA DIRECTION DE FAIRE CE QU'ELLE VEUT, AU DÉTRIMENT DES AGENTS DE L'INSEE.

LDG MOBILITÉS

DES LDG RÉVISÉES TOUS LES 5 ANS

Tous les 5 ans, l'administration se doit de réviser ses textes sur les Lignes Directrices de Gestion. Le 10 mars 2026, l'Insee a procédé au vote d'un texte révisé.

Toutefois, les LDG mobilité ministérielles n'ayant elles-mêmes pas encore été révisées, il est possible que les LDG Insee soient à nouveau revues en 2026, pour intégrer des dispositions nouvelles issues des LDG ministérielles.

C'EST QUOI LES LDG ?

Les LDG (Lignes Directrices de Gestion) servent à préciser les orientations générales de l'Insee en matière de gestion RH, informer les agents et apporter plus de transparence sur les décisions de l'administration.

QUELLES NOUVEAUTÉS ?

- Les postes ouverts dans les campagnes de mobilité pourront être **publiés sur Choisir le Service Public (CSP), en parallèle des campagnes**, sur demande "justifiée" de la Direction concernée.
- La **durée d'occupation de chacun des 2 premiers postes pour les sortants d'Ensaï et Ensae est portée à 4 ans maximum**, pour un total de 8 ans maximum sur les 2 premiers postes, au lieu de 7 ans.
- La **durée minimale d'occupation du premier poste des contrôleurs sortant du Cefil est fixée à 2 ans**. Jusqu'à maintenant, les LDG ne précisait pas de durée, même si la pratique en vigueur était d'exiger 3 ans d'occupation.
- Un **entretien obligatoire aura lieu pour les mobilités B et C vers les DROM**. L'administration tiendra compte de l'avis du Directeur Régional pour ses décisions d'affectation, tout en respectant les priorités légales. Jusqu'ici, aucun entretien n'avait lieu dans le cadre de la mobilité géographique des B et C. Seules les priorités légales, et l'ancienneté (de la demande ou dans l'établissement) étaient prises en compte.

QUELLES CLARIFICATIONS ?

Certains points ont fait leur apparition dans les LDG, sans toutefois réellement présenter de nouveauté. Il s'agit principalement de la clarification de pratiques existantes :

- Les **dispositions pour les nominations sur les postes hors-liste**, jusqu'ici absentes des LDG, ont été ajoutées au texte.
- Les **dispositions sur la mobilité des enquêteurs** ont été mises à jour pour refléter les changements déjà en vigueur (les mobilités enquêteur sont maintenant régies par la circulaire enquêteurs).
- Les **recours**, jusqu'à ce jour abordés seulement dans les notes de lancement de campagne, font l'objet de précisions (démarrage des procédures de recours). Il est possible d'effectuer un recours sur les décisions d'affectation ou non-affectation, mais aussi sur l'éventuel avis défavorable de la hiérarchie à une mobilité.
- Les LDG intègrent la **possibilité d'affecter un contrôleur principal sur un poste de A ou un attaché principal sur un poste de niveau administrateur**, sans toutefois préciser si c'est le grade qui prime ou le profil.

COMPTE RENDU DE
CSA,
10 MARS 2026



FINANCES.CFDT.FR

- La nécessité d'obtenir l'**accord hiérarchique pour toute mobilité (y compris CSP)** est rappelée. Quelle que soit la raison, un fonctionnaire ne peut pas quitter son poste sans autorisation.
- Le texte rappelle les **principes de priorisation déjà appliqués pour les postes publiés sur CSP**. Les agents en poste sont prioritaires sur les recrutements extérieurs. Les agents qui n'ont pas obtenu leur premier vœu dans la campagne de mobilité géographique sont prioritaires sur les postes CSP de l'établissement demandé.

UN VOTE DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX MAJORITAIREMENT DÉFAVORABLE

Malgré un vote majoritairement CONTRE des organisations syndicales, la Direction a approuvé ces nouvelles LDG Mobilité. Il aurait fallu un vote contre à l'unanimité pour que le texte ne soit pas adopté.

POUR : 3 VOIX (2 CFE-CGC, 1 UNSA)
CONTRE : 7 VOIX (4 CGT & SUD, 3 CFDT)
ABSTENTION : 1 VOIX (1 FO)

POURQUOI LA CFDT A VOTÉ CONTRE CES LDG ?

La CFDT craint une dérive de la publication des postes sur « Choisir le Service Public » en parallèle des campagnes.

La CFDT a demandé un cadrage précis de motifs objectifs justifiant la publication en parallèle, afin d'éviter toute dérive.

Le cadrage précis et objectif de la Direction s'est limité à "postes pour lesquels l'expertise est peu développée en interne", "faible nombre de candidatures anticipé en interne, urgence critique". Pour être sûre de pouvoir recourir à des recrutements externes dès qu'elle le souhaite, la Direction a même ajouté un "etc." à ces 3 motifs déjà très vagues et subjectifs.

La publication parallèle pourra concerner tout type de poste : là, elle ne devait concerner que les fonctions support (dont le domaine informatique), la Direction a souhaité étendre cette possibilité aux postes cœur de métier.

Dès que la Direction juge que c'est pertinent, la publication en parallèle des postes sur CSP pourra avoir lieu, réduisant d'autant les possibilités de mobilité des agents Insee.

À terme, la CFDT craint une remise en question du principe des campagnes de mobilités, particulièrement pour la mobilité géographique des B et C.

Et il ne s'agit pas là d'une crainte infondée :

Pour la campagne 2024-2025, [36 agents B ou C ont obtenu une mobilité géographique](#).

En parallèle, ce sont [75 postes B ou C qui ont été pourvus via CSP](#) en 2024.

Avec ces nouvelles LDG qui simplifient le recours à CSP, ces déséquilibres risquent encore de s'accroître !

Avec l'entretien de mobilité obligatoire pour les B et C vers les DROM, la mobilité géographique se fait sur profil !

Jusqu'ici, la mobilité des B et C était décidée selon des critères objectifs de priorités légales et d'ancienneté (de la demande ou dans l'établissement). Avec l'entretien obligatoire, le Directeur des DROM donnera un avis qui sera pris en compte pour accorder ou non la mobilité.

Pour les DROM, la mobilité géographique des B et C devient un recrutement sur profil, dans lequel on jugera de la validité de vos motivations.

Un agent pourra se voir refuser sa mobilité année après année, sans même savoir que le DR a jugé sa candidature indésirable, et donc sans pouvoir la contester.

Les demandes de mobilité correspondant à des priorités légales ne seront pas impactées par cet entretien.

Avec l'entretien obligatoire pour les mobilités vers les DROM, c'est désormais la Direction qui jugera de la validité des motivations et pourra refuser une mobilité, y compris au nom de l'intérêt de l'agent.

Pour la CFDT, c'est un recul net des droits des agents, de l'égalité de traitement et des principes de transparence pourtant affichés par ces LDG.

VOS REPRÉSENTANTS CFDT À CE CSA

Prisca Blancard,
Secrétaire générale, 06
30 24 51 54

Stéphane Dupin,
Auvergne-Rhône-Alpes

Marielle Bigot,
Secrétaire générale
adjointe

Éric Dretzen, ARA,
Auvergne-Rhône-Alpes

LDG PROMOTION

DES TEXTES PRENANT EN COMPTE LA RÉFORME DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

Les premières LDG Promotion Insee ont été votées en janvier 2021, puis révisées en 2022. Là encore, tous les 5 ans, une révision est nécessaire.

Cependant, c'est la publication d'un décret réformant l'encadrement supérieur le 15 août 2025 qui rend urgente la révision des LDG Promotion.

Cette réforme remplace le corps des administrateurs et le corps des Inspecteurs Généraux par le corps des Ingénieurs de la Statistique, de l'Economie et de la Donnée (INSED).

RÉFORME DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

AVANT

Administrateur



MAINTENANT

Ingénieur du **premier grade** Ingénieur de la statistique, de l'économie et de la donnée

Administrateur hors classe



Ingénieur du **deuxième grade** Ingénieur en chef de la statistique, de l'économie et de la donnée

Inspecteur général



Ingénieur du **grade transitoire** Ingénieur général de la statistique, de l'économie et de la donnée

Inspecteur général de classe exceptionnelle



Ingénieur du **troisième grade** Ingénieur général de la statistique, de l'économie et de la donnée

Avec cette réforme, c'est aussi la fin de la carrière en "Y" : jusqu'ici, après le niveau d'attaché principal, la carrière se séparait en 2 voies. Certains étaient promus attachés hors classe, sans évolution possible par la suite, tandis que d'autres étaient promus administrateurs.

Le Conseil d'État a statué et les attachés hors classe ne seront plus exclus des promotions vers le corps supérieur.

Sans une révision des LDG, aucune promotion n'aurait été possible pour l'encadrement supérieur.

VOTE FAVORABLE POUR CES LDG PROMOTION

Les modifications de ces LDG portent uniquement sur des actualisations statutaires.

Egalement votées le 10 mars 2026, les LDG Promotion ont recueilli un avis favorable des représentants du personnel avec une majorité de voix Pour.

POUR : 7 VOIX (3 CFDT, 2 CFE-CGC, 1 UNSA, 1 FO)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 VOIX (4 CGT & SUD)

Une nouvelle révision des LDG sur le fond est prévue d'ici fin 2026 (critères de promotion etc.).

POUR ALLER PLUS LOIN

- [Insee : Révision des LDG mobilité](#) – Septembre 2025
- [Mobilités insee : bilan 2023-2024 et évolutions à venir](#) – Avril 2025
- [Lignes directrices de gestion des mobilités Insee : Quelques évolutions mineures](#) – Octobre 2020
- [Vote unanime CONTRE les LDG Insee](#) – Février 2020
- [Promotions : un manque de transparence persistant](#) – Mai 2025
- [Grilles de l'entretien professionnel Insee : Un ajournement du projet malgré de nouvelles avancées](#) – Juillet 2022
- [LDG promotions : vers la refonte des évaluations et la fin des quotas](#) – février 2021
- Retrouvez les documents du groupe de travail du CSA sur l'[intranet](#)

Attention :

au 23/3, les nouveaux textes n'ont pas encore été mis en ligne. Mais dès qu'ils le seront, c'est via ces liens que vous pourrez les consulter :

- Les LDG Mobilité : https://intranet.insee.fr/jcms/c_2045912/fr/textes-de-reference-et-informations-complementaires
- Les LDG Promotion : https://intranet.insee.fr/jcms/c_2045313/fr/textes-de-reference#c_2045821_content_toc_2

Prochaines réunions

07/04 GT CSA : DSI : rapport sécurité des SI, bilan de sortie de SAS

14/04 GT CSA : décompte de temps dans Opale

05/05 FS plénière : actualités des enquêtes Ménages et Prix, budget 2026 enquêteurs (pour avis)

12/05 GT CSA : bilan recensement à Mayotte, bilan expérimentations RP

